

RÉSOLUTION DU CONSEIL NATIONAL DES BARREAUX

CONCERNANT LA SITUATION DE NOTRE CONSOEUR TUNISIENNE SONIA DAHMANI

Adoptée par l'Assemblée générale du 5 septembre 2024

* *

Le Conseil national des barreaux, réuni en assemblée générale le 5 septembre 2024,

CONNAISSANCE PRISE du maintien en détention de Sonia DAHMANI dans l'attente de son procès devant la Cour d'appel de Tunis, après sa condamnation à un an d'emprisonnement par le Tribunal correctionnel de Tunis pour délit d'opinion à la suite de ses déclarations **sur la chaîne Carthage+**

CONNAISSANCE PRISE des circonstances dans lesquelles s'est tenue l'audience du 20 août dernier et plus particulièrement du refus de l'administration pénitentiaire d'organiser l'extraction de notre consœur, l'empêchant de comparaître à l'audience du 20 août dernier et l'exposant au risque d'être jugée *in absentia* et sans possibilité pour ses avocats de la défendre, en violation flagrante des principes essentiels du droit à un procès équitable.

PREND ACTE DU report finalement ordonné de l'audience au 10 septembre 2024, audience à laquelle le CNB et l'Observatoire international des avocats en danger (OIAD) participeront en tant qu'observateurs.

CONDAMNE avec la plus grande fermeté le traitement pénitentiaire indigne subi par notre consœur Sonia DAHMANI soumise à une fouille à corps et contrainte de porter des tongs au lieu de ses propres chaussures ainsi qu'un long voile blanc imposé aux femmes poursuivies pour des affaires de mœurs alors qu'aucun texte ne prévoit de telles exigences particulièrement humiliantes avant de voir son extraction refusée.

RAPPELLE que le droit à un procès équitable impose que le justiciable puisse comparaître devant ses juges

EXIGE l'adoption de toutes les mesures nécessaires pour garantir l'accès à la justice, le droit à un procès équitable et le respect des droits de la défense.

APPORTE son soutien le plus inconditionnel à Maître Sonia DAHMANI, poursuivie pour avoir simplement exercé sa liberté d'expression.

DENONCE l'utilisation dévoyée du décret-loi liberticide n° 2022/54 du 13 septembre 2022, à l'endroit des confrères aux fins de réprimer leur liberté d'expression.

RAPPELLE la solidarité du CNB et de l'ensemble du barreau français au soutien des dizaines d'avocats tunisiens harcelés, poursuivis, arrêtés et dont certains ont subi des actes de torture pour n'avoir fait qu'exercer leur profession **et** de l'Ordre national des avocats de Tunisie, vigie des libertés fondamentales, qui se mobilise pour préserver l'état de droit et prévenir les attaques contre les avocats, malgré un contexte particulièrement difficile.

* *

Fait à Paris, le 5 septembre 2024

Conseil national des barreaux

Résolution sur la situation de notre consœur tunisienne Sonia Dahmani

Adoptée par l'Assemblée générale du 5 septembre 2024